CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES BOUCHES-DU RHONE

Direction de la Forêt et des Espaces Naturels Service Gestion Administrative des Domaines Départementaux 04 13 31 64 78

RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 19 OCTOBRE 2018 SOUS LA PRÉSIDENCE DE MME MARTINE VASSAL RAPPORTEUR(S): MME CORINNE CHABAUD

OBJET : - Domaine départemental de Marseilleveyre - Dépollution du Littoral Sud

- Convention de mise en sécurité des dépôts massifs de scories présents sur le littoral des Calanques entre Mont Rose et Callelongue entre la Ville de Marseille, Aix-Marseille-Métropole Provence, l'Etat, l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie et le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône.

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Madame la Déléguée aux Espaces Naturels et aux Domaines Départementaux, soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

Dans le cadre de sa politique de protection des espaces naturels, le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône a acquis près de 17 000 hectares de sites sensibles. Le domaine départemental de Marseilleveyre, dans le massif des Calanques, couvre une superficie d'environ 1 000 hectares aujourd'hui dans le cœur du Parc National des Calanques. Son acquisition a débuté en 1964.

A la fin du XIX^{ème} siècle, ainsi qu'au début du XX^{ème}, la frange sud du littoral marseillais a été le siège de diverses industries. De nombreux vestiges de bâtiments ainsi que des dépôts de résidus de matériaux utilisés dans les procédés sont encore présents depuis Montredon jusqu'à Callellongue et témoignent de ces activités ayant aujourd'hui cessé. Deux friches industrielles existent sur le domaine départemental de Marseilleveyre, aux lieux-dits de l'Escalette et de Saména.

Depuis une quarantaine d'années, l'Etat a mis en œuvre une politique de prévention et de lutte contre les pollutions des sols et sous-sols d'origines industrielles. La prise en compte de cette problématique s'est notamment traduite par le renforcement de la législation en la matière (loi n°75-633 du 15 juillet 1975 relative aux déchets, loi n° 76-663 du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement et loi n°2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages). Dans ce contexte, les ex-Directions Régionales de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement (DRIRE) ont été chargées de dresser l'inventaire des sites potentiellement contaminés et de désigner ceux à traiter en priorité.

Les friches industrielles de l'Escalette et de Saména ont ainsi été répertoriées comme potentiellement polluées. Saisi par le Préfet et afin d'établir un diagnostic de cette pollution, le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône a lancé les premières études de diagnostic et celles en vue d'élaborer un programme de réhabilitation des sites.

Concomitamment, le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône a alerté les services du Préfet sur la nécessité d'engager la recherche des anciens exploitants de ces friches industrielles, seuls responsables des pollutions actuelles.

Dans la continuité, des campagnes de prélèvements et d'analyse d'échantillons d'eau de mer et de sols ont été effectuées. Le sable de la plage de Saména a été renouvelé et des dispositifs visant à interdire l'accès du public aux zones polluées ont été mis en place.

Le Département a d'ores et déjà pris les mesures nécessaires pour sécuriser les parties du site dont il est propriétaire (installation de panneaux d'interdictions, renforcement des barrières existantes, fermeture des sentiers etc.), prévenir les éventuelles atteintes aux tiers et préserver la sécurité et la salubrité publiques.

En 2011, la Préfecture des Bouches-du-Rhône a engagé des études afin de définir les mesures de mise en sécurité des anciens dépôts de scories présents sur le « Littoral sud ».

L'avant-projet a recensé et caractérisé les dépôts massifs de scories de la zone d'étude, identifié les contraintes environnementales et techniques à prendre en compte et précisé, pour chaque dépôt, les différents scénarios de réhabilitation envisageables. En conséquence, il est prévu que la mise en sécurité des dépôts soit réalisée selon deux types de travaux :

- excavation du dépôt lorsqu'il est d'extension limitée puis évacuation vers une installation de stockage autorisée pour ce type de résidus
- confinement du dépôt lorsque les quantités mises en jeu sont trop importantes. Dans ce cas, au regard des problèmes de stabilité de ces dépôts, notamment ceux situés en limite de la mer, des travaux préalables consistant à modifier le profil de ces dépôts seront nécessaires.

Les travaux objet de la convention de financement sont estimés à 4,7 millions d'euros dont la clé de répartition est la suivante :

- Département des Bouches-du-Rhône 1,7 million ;
- Aix-Marseille-Métropole Provence, Ville de Marseille et Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) 1 million chacun.

La convention prévoit que 50% des fonds seront débloqués dans le mois qui suit la notification des marchés de travaux et le solde dans les six mois qui suivent le démarrage des travaux. Les travaux étant prévu pour commencer 1^{er} trimestre 2020, les fonds seront à débloquer en 2019.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la commission permanente de prendre la délibération ci-après.

Signé La Présidente du Conseil départemental

Martine VASSAL